

<p>Conseil départemental de l'Orne Pôle attractivité territoriale Direction développement durable des territoires 27, Boulevard de Strasbourg - CS 30528 61017 – ALENCON CEDEX</p>	<p>Mme VECRIN : 02.33.81.64.71 Courriel : pat.dddt@orne.fr</p>
---	--

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES POUR LES PROJETS INDIVIDUELS DES PARTICULIERS

(Imprimé à retourner, complété, signé et accompagné de l'ensemble des pièces demandées (Cf. page 4) au Conseil départemental à l'adresse indiquée ci-dessus)

Identification du pétitionnaire

----- Statut juridique -----

- Particulier non agricole
- Exploitant agricoles individuels à titre principal ou secondaire
- Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)
- Association loi 1901
- Commune

Je soussigné (NOM, Prénom) :

Structure :

N° SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse :

Commune déléguée :

Code Postal :

--	--	--	--	--

 Commune :

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Courriel :

Description du projet

Type de plantation envisagé (1)

- Création de haies (hors haies sur talus anti érosif) sur _____ mètres
- Création d'un ensemble haies sur talus anti érosif sur _____ mètres (longueur minimale d'un tronçon = 100 m pour une hauteur de talus de 0,50 m)
 - Nombre de tronçons de 100 mètres : _____
- Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère sur _____ mètres
 - Nombre d'arbre : _____
- Projet s'inscrivant dans le cadre d'un plan de gestion

(1) Cocher la ou les cases correspondantes au projet et renseigner les informations complémentaires

Choix des essences et quantité (Cf. annexe 1 du règlement) :

Les essences et le nombre de plants doivent être renseignés en page 5 de la demande d'aides.

Localisation du projet de plantation

Les projets de plantations doivent être cartographiés au 1/5 000^{ème} et les parcelles doivent être identifiées dans le tableau en page 4 de la demande d'aides.

Rappel du règlement de la politique pour les particuliers

Le projet doit porter sur un linéaire cumulé de 200 m minimum pour la création de haies et de 100 m minimum pour la rénovation des haies existantes ou la reconnexion à une maille bocagère.

Liste des dépenses éligibles :

- Travaux de nettoyage et de préparation du sol ;
- Travaux de terrassement avec création éventuelle de talus ;
- Fourniture et pose des plants en fonction de la liste figurant en annexe du règlement ;
- Fourniture et pose d'un paillage biodégradable ;
- Fourniture et pose des protections des plants.

Montants des aides :

Rappel : Les montants sont fixés en €/m à raison d'un arbre tous les mètres (Cf. Règlement).

- Création de haies dites « à plat » (haies bocagères hors talus anti érosif) : 1 €/m de plantation ;
- Création d'un ensemble haie sur talus anti érosif : 3 €/m de plantation conditionnés à un tronçon d'au minimum 100 m et d'une hauteur minimale du talus de 0,50 m ;
- Rénovation d'une haie existante ou reconnexion d'une maille bocagère à plat ou sur talus : 1 €/m de plantation ;
- Plus-value de 1 €/m de plantation, si le projet de plantation est prévu dans le cadre d'un plan de gestion.

Engagement du pétitionnaire

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance :

- du règlement des aides départementales relatives à la politique en faveur de la plantation des haies bocagères ;
- du fait que la demande de subvention doit être réalisée avant le début des travaux et que les travaux ne pourront pas débuter avant l'accusé réception de la demande de subvention.

Je m'engage à respecter :

- les règles d'attribution des aides départementales ainsi que les conditions d'éligibilité ;
- la liste des essences figurant en annexe 1 du règlement et joint au présent formulaire.

Je m'engage à réaliser :

- les plantations dans un délai de 1 an maximum à compter de la notification de l'aide ;
- un entretien et si besoin un remplacement des arbres dans les 3 années qui suivent la plantation.

Pour les exploitants agricoles individuels et les entreprises agricoles (cocher la case correspondante et compléter si besoin) :

Je soussigné (NOM, Prénom) atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du fait que cette aide s'inscrit dans le régime cadre européen SA 107520 (2023/N) « Aides aux petits investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ».
- que ce projet de plantation n'est soumis à aucune obligation réglementaire (régularisation suite à arrachage, BCAE 7, ...).

Fait à, le ___ / ___ / 20__

Signature

Pièces à fournir

Pour l'instruction du dossier :

- Le formulaire de demande d'aide
- Un plan au 1/5000^{ème} faisant figurer le projet accompagné du tableau d'identification des parcelles faisant l'objet d'une plantation (Cf. page 4)
- Le choix des essences et quantité (Cf. page 5)
- Un RIB
- Pour les collectivités : la délibération du conseil municipal sollicitant la subvention

Pour le versement des subventions :

- Factures détaillées **acquittées**

Choix des essences et quantité (Cf. annexe 1 du règlement)

		Nbre		Nbre
Essences pour la strate arborée	Alisier torminal - <i>Sorbus torminalis</i>		Orme Cultivar Lutèce ®Nangen avec garantie contre la graphiose – <i>Ulmus lutece</i>	
	Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i>		Orme champêtre – <i>Ulmus campestris</i>	
	Bouleau verruqueux – <i>Betula pendula</i>		Peuplier blanc - <i>Populus alba</i>	
	Bouleau pubescent – <i>Betula pubescens</i>		Peuplier noir (provenance : vallée de Seine) – <i>Populus nigra</i>	
	Charme commun – <i>Carpinus betulus</i> (Charme faux-bouleau)		Peuplier tremble – <i>Populus tremula</i>	
	Châtaignier – <i>Castanea sativa</i>		Poirier – <i>Pyrus cordata</i>	
	Chêne sessile - <i>Quercus petraea</i>		Pommier franc - <i>Malus sp.</i>	
	Chêne pédonculé - <i>Quercus robur</i>		Pommier commun - <i>Malus domestica</i>	
	Cormier – <i>Sorbus domestica</i>		Pommier sauvage ou des bois - <i>Malus sylvestris</i>	
	Érable champêtre - <i>Acer campetre</i>		Prunier myrobolan - <i>Prunus cerasifera</i>	
	Erable plane - <i>Acer platanoides</i>		Saule blanc - <i>Salix alba</i>	
	Frêne élevé - <i>fraxinus excelsior</i> (frêne commun)		Saule fragile - <i>Salix fragilis</i>	
	Hêtre commun – <i>Fagus sylvatica</i> (Hêtre vert)		Sorbier des oiseleurs – <i>Sorbus Aucuparia</i>	
	Merisier - <i>Prunus avium</i> (Cerisier des oiseaux)		Tilleul à petites feuilles – <i>Tilia cordata</i>	
	Noyer commun et hybride – <i>Juglans regia et Juglans major/nigra x regia</i>		Tilleul à grandes feuilles – <i>Tilia Platiphyllus</i>	
Noyer noir – <i>Juglans nigra</i>				
Essences pour la strate arbustive	Aubépine commune ou épineuse - <i>Crataegus oxyacantha</i>		Nerprun purgatif - <i>Rhamnus catharticus</i>	
	Aubépine monogyne - <i>Crataegus monogyna</i>		Noisetier coudrier – <i>Corylus avellana</i> (Coudrier)	
	Bourdaine – <i>Frangula alnus, Rhamnus frangula</i> (Nerprun bourdaine)		Prunellier - <i>Prunus spinosa</i>	
	Cerisier à grappes – <i>Prunus padus</i>		Sureau noir – <i>Sambucus nigra</i>	
	Cerisier de Sainte-Lucie - <i>Prunus mahaleb</i>		Saule à oreillettes - <i>Salix aurita</i>	
	Cornouiller sanguin - <i>Cornus sanguinea</i>		Saule à trois étamines - <i>Salix triandra</i>	
	Cornouiller male – <i>Cornus mas</i>		Saule cendré - <i>Salix cinerea</i>	
	Cytise - <i>Laburnum vulgare</i>		Saule roux - <i>Salix atrocinerea</i>	
	Fusain d'Europe – <i>Euonymus europaeus</i>		Saule des vanniers - <i>Salix viminalis</i>	
	Houx commun – <i>Ilex aquifolium</i> (Houx vert)		Troène des bois – <i>Ligustrum vulgare</i> (Troène vulgaire)	
	Lilas commun - <i>Syringa vulgaris</i>		Vierne lantane - <i>Viburnum lantana</i>	
	Néflier – <i>Mespilus germanica</i>		Vierne obier – <i>Viburnum opulus</i>	